



AVIS AUX PENSIONNÉS

OPÉRATION DE CONTRÔLE DES PREUVES DE VIE DES PENSIONNÉS RELEVANT DU RÉGIME DE LA CAISSE NATIONALE DE SÉCURITÉ SOCIALE

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale informe l'ensemble des bénéficiaires d'une pension de retraite, de survivants ou d'invalidité qu'en application des dispositions de l'article 75 du Décret D/94/089 du 11 octobre 1994 portant partie réglementaire du Code de la Sécurité Sociale, une opération de contrôle de leurs preuves de vie se déroulera du 15 septembre au 15 décembre 2026.

À cet effet, les pièces suivantes sont requises :

- un certificat de vie délivré par l'autorité administrative compétente (commune de résidence ou consulat), mentionnant les numéros d'immatriculation CNSS et de téléphone du bénéficiaire ;
- une copie de la carte nationale d'identité biométrique ou du passeport en cours de validité ;
- une copie de la carte de pensionné de la CNSS.

Le dépôt des documents s'effectuera au siège de la CNSS à Kouléwondy, Conakry, ainsi que dans les agences préfectorales de proximité.

Les pensionnés qui, pour des raisons de santé ou de mobilité, ne peuvent pas se déplacer sont invités à contacter la CNSS au **625 56 56 16** ou par courriel : contact.pensions@cnss.gov.gn. Les dispositions nécessaires seront prises pour leur contrôle.

À défaut d'accomplir ces formalités dans le délai imparti, le paiement de la pension sera suspendu et ne reprendra qu'après la fourniture des documents requis. La CNSS invite donc l'ensemble des pensionnés à se conformer à cette obligation afin d'éviter toute interruption du versement de leur pension.

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale sait compter sur la bonne compréhension de tous.

Conakry, le 14 septembre 2026
Le Directeur Général

Bakary SYLLA

